

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2013**

Heure : 20 H 30  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 11/12/2013  
Date d'affichage : 26/12/2013

Présents : M. LERUSE Marc, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, PFEFFER Maurice, SPAHN Thierry, JORDAT Daniel, Adjoints ; Mmes PFEFFER Jacqueline, VERGNORY Françoise, FRANGI Martine, FONTANEAU Marie-Madeleine ; MM. HABERT Michel, BLONDAT Eric, PIOU Denis, NAUGUET Christophe ;

Absents : Mme CARMIGNAC Josette ;

Absents excusés : Mme BOUCHET Marie-Pierre, Mme PAQUERIAUD Joëlle ayant donné pouvoir à M. BLONDAT.

M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2013
- 2) Régime indemnitaire 2014 du personnel communal
- 3) Participation aux mutuelles prévoyance et santé des agents communaux
- 4) Emploi avenir : participation au financement d'une formation FIMO
- 5) Tarif de l'eau 2014
- 6) Budgets Commune et Service de l'Eau : décisions modificatives
- 7) Cimetière communal : emplacements pour cavurnes
- 8) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural
- 9) Modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord
- 10) Consultation sur les zonages relatifs aux sages-femmes et aux chirurgiens-dentistes
- 11) Informations et questions diverses

**1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2013**

- Eclairage public : la synchronisation des horloges astronomiques a été vérifiée et remise en ordre.
- La caravane abandonnée au Petit Villeblevin a été retirée
- Les CAG (Charbons Actifs en Grains) ont été remplacés le 02/12/2013 à la station de traitement des pesticides.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Régime indemnitaire 2014 du personnel communal**

M. le Maire propose de voter le régime indemnitaire 2014 pour l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal décide que pour l'année 2014 le régime indemnitaire s'appliquera aux titulaires, ainsi qu'aux stagiaires et aux agents non titulaires en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

**Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Il convient de réactualiser les coefficients.

Cette indemnité sera modulée tous les mois par le Maire selon des coefficients maximums en

fonction des critères suivants :

- assiduité et ponctualité
- motivation, disponibilité,
- connaissance professionnelle efficacité

Les coefficients maximums applicables sont les suivants :

<b>Grade ou cadre d'emploi</b> (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	<b>Effectifs (après proratisation)</b>	<b>Base annuelle</b>	<b>Coef maximum autorisé par le CM</b>	<b>Crédit global</b>
Adjoint Administratif/ Technique Principal 1ère classe	1	476,10	8	3 808,80 €
Adjoint Administratif / Technique Principal de 2ème Classe	2	469,67	6	5 636,04€
Adjoint Administratif /Technique/du patrimoine / ATSEM de 1ère Classe	1,73	464,30	5	4 016,20 €
Adjoint Administratif /Technique/du patrimoine/ Animation/ ATSEM de 2ème Classe	8,46	449,28	5	19 004,54 €
<b>Montant total maximum</b>	<b>13,19</b>			<b>32 465,58 €</b>

#### Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

<b>Grade ou cadre d'emploi</b> (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	<b>Effectifs (après proratisation)</b>	<b>Base annuelle</b>	<b>Coef maximum autorisé par le CM</b>	<b>Crédit global</b>
Attaché	1	1078,73	5,5	<b>5933,02</b>

Cette indemnité est versée au vu du supplément de travail fourni et de l'importance des missions et responsabilités.

#### Attribution des IHTS

D'autre part, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires effectuant des heures supplémentaires percevront des IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 : le versement de ces indemnités est donc limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les travaux supplémentaires effectués le dimanche et les jours fériés).

<b>Grade ou cadre d'emploi</b> (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	Effectif (après proratisation)	Nbre d'heures maximum par an pour un temps complet	Calcul de l'indemnité horaire pour un temps complet	Montant maximum annuel
Attaché	1	50	$\frac{1801,18 \times 1,25}{151,67}$	742,23 €

Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	2	50	$\frac{1449,28}{1,25} \times 151,67$	1194,44 €
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	50	$\frac{1449,28}{1,25} \times 151,67$	597,22 €
ATSEM 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1,42	20	$\frac{1453,91}{1,25} \times 151,67$	340,30 €
Adjoint Technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	$\frac{1972,50}{1,25} \times 151,67$	1625,65 €
Adjoint Technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	50	$\frac{1620,60}{1,25} \times 151,67$	1335,63 €
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	$\frac{1500,21}{1,25} \times 151,67$	1236,41 €
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	4,61	100	$\frac{1453,91}{1,25} \times 151,67$	5523,94 €
Adjoint animation territorial 2 <sup>ème</sup> classe	0,16	100	$\frac{1435,39}{1,25} \times 151,67$	189,28 €
<b>Montant total maximum</b>	14,19			<b>12 785,09 €</b>

Le Conseil municipal précise :

Que le versement de ces avantages interviendra selon une périodicité mensuelle.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

**A titre d'information, M. le Maire donne les chiffres suivants pour l'année 2013 :**

**IAT :**

- enveloppe maximum prévue : 30 443,02 €

- dépenses réelles : 20 152,74 €

**IFTS :**

- enveloppe maximum prévue : 5 933,01 €

- dépenses réelles : 4736,04 €

**IHTS :**

- enveloppe maximum prévue : 11 654,64 €

- dépenses réelles : 2 500,12 €

**3) Participation aux mutuelles prévoyance et santé des agents communaux**

M. le Maire rappelle que la commune participe depuis 1991 à la couverture prévoyance (appelée communément maintien de salaire) de ses agents;

Depuis 2013, suite à la parution du décret n°2011-1474, la participation a pris la forme d'un forfait

mensuel modulé en fonction de l'échelle indiciaire ; elle est versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Depuis le 01/07/2013, la commune participe également à la garantie complémentaire santé des agents : elle verse une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Complémentaire Santé labellisée.

Ces montants étant forfaitaires il convient de les réactualiser régulièrement pour tenir compte des augmentations des taux de cotisations (par exemple, le taux de cotisation MNT passe de 1,56 % à 1,63 % au 01/01/2014).

D'autre part M. le Maire précise que ces participations sont soumises à des cotisations salariales et entrent dans le calcul du net imposable. Le bénéfice réel pour l'agent est donc inférieur à la participation votée.

Il propose d'augmenter les forfaits mensuels de 2 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 17/12/2012 et du 28/05/2013 qui mettent en place ces participations,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les montants de ces participations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De continuer à participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation aux garanties prévoyance et complémentaire santé de ses agents (stagiaires, titulaires ou non titulaires), ces deux garanties étant souscrites de manière individuelle et facultative par les agents ;
- De verser, à compter du 01/01/2014, une participation mensuelle de **12 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Complémentaire Santé labellisée ;
- De verser, à compter du 01/01/2014, une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance maintien de salaire labellisée, selon le tableau suivant :

<b>Catégorie</b>		<b>Montant mensuel de la participation</b>
A		<b>16 €</b>
B		<b>14 €</b>
C	Echelles 3 et 4	<b>13 €</b>
	Echelle 5	<b>14 €</b>
	Echelle 6	<b>16 €</b>

- De proratiser ces participations pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

#### **4) Emploi avenir : participation au financement d'une formation FIMO**

M. le Maire rappelle que la commune a embauché le 01/07/2013 un jeune en emploi d'avenir, M. Kevin Hureau.

La commune bénéficie pour ce contrat d'une aide de l'Etat ; en contrepartie elle s'est engagée à aider le jeune dans son parcours de formation. M. Hureau étant déjà titulaire du permis C il souhaite passer la FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire pour les conducteurs routiers) .

Vu la demande de formation FIMO de M. Hureau, en contrat Emploi d'Avenir au service technique ;

Vu la convention conclue avec l'Etat le 12/06/2013 ;  
Considérant que la commune peut participer au financement de cette formation ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer à la formation FIMO de M. Kevin HUREAU, Emploi d'Avenir, aux conditions suivantes :
  - La commune prendra à sa charge **600,00 €** sur le coût global de la formation (estimé à environ 1800 €), l'autre partie restant à la charge de l'agent ;
  - Cette somme sera versée directement au centre de formation à réception de la facture ;
  - Le temps nécessaire à la formation fera l'objet d'un aménagement du temps de travail en fonction des besoins du service ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **5) Tarif de l'eau 2014**

Compte tenu des résultats prévisionnels du service de l'eau sur l'exercice 2013, M. le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2014.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition et décide de reconduire les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- le prix du m<sup>3</sup> d'eau : **1,15 € HT**
- le prix de l'abonnement : **2,20 € HT** par mois
- le coût de l'intervention du service des eaux (dans les cas prévus aux articles 9, 10 et 12 du règlement): **30 €/ heure**.

#### **6) Budgets Commune et Service de l'Eau : décisions modificatives**

##### **Budget Commune 2013: Décision modificative n°1**

M. le Maire informe que le prélèvement au profit du FNGIR (fonds national qui assure pour les communes la compensation de la réforme de la taxe professionnelle), notifié en mars 2013, a fait l'objet d'une actualisation par les services fiscaux.

Le montant est de 146 178 €, au lieu de 146 055 €.

D'autre part il est souhaitable d'effectuer des ajustements de crédits dans la section investissement pour les motifs suivants :

- acquisitions du bâtiment de l'ancienne épicerie (délibération du 29/08/2013) et de trois parcelles de la Rue de la Vallée (délibération du 28/05/2013)
- achats non prévus de matériel informatique
- abandon de l'opération de réhabilitation de la décharge
- réalisation d'un seul local à archives au lieu de deux
- rénovation du carré militaire : dépense exonérée de TVA
- Vente prévue des bâtiments de l'ancienne épicerie et de la Maison Loiseau Rue du four à la société Mon logis
- Pas d'attribution de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en 2013 pour le local à archives ; une nouvelle demande sera néanmoins présentée en 2014.
- une seule subvention attribuée pour la rénovation du carré militaire, sur les deux qui étaient attendues.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications de crédits ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
022	022	Dépenses imprévues	- 125 €	
014	73923	Reversement sur FNGIR	+ 125 €	
<b>Section d'Investissement</b>				
21	2115	Terrains bâtis	+ 70 000 €	
21	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 12 000 €	
21	2128	Aménagements de terrains	- 25 600 €	
21	2135	Installations générales, agencements des constructions	- 35 000 €	
21	21316	Equipements du cimetière	- 1 500 €	
024	024	Produits des cessions		+ 40 000
13	1331	DETR		- 16 100
13	1318	Autres subventions		- 4 000
TOTAL			+ 19 900 €	+ 19 900 €

### **Budget Service de l'Eau 2013: Décision modificative n°3**

M. le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget du Service de l'Eau pour que l'imputation budgétaire soit correcte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications de crédits ci-dessous :

N° art	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
2315	Travaux en cours	- 54 800 €	
2158	Installations, matériel et outillage techniques	+ 54 800€	

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total des dépenses du budget concerné.

#### **7) Cimetière communal : emplacements pour cavurnes**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'installation de cavurnes pour permettre la conservation des urnes funéraires contenant les cendres après crémation. Les emplacements pour les cavurnes, seront prévus dans la partie « Nouveau Cimetière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la création de concessions pour cavurnes
- **de fixer** les tarifs suivants  
concession trentenaire pour une cavurne : 46,75 € et son droit de juxtaposition : 23,50 €  
concession cinquantenaire pour une cavurne : 71 € et son droit de juxtaposition : 28,50 €
- **de modifier** le règlement du cimetière en fonction de cette décision.

#### **8) Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la FDEY (Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne).

Le SIER (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rural), qui exerce pour la commune les compétences d'éclairage public, sera dissous par arrêté préfectoral au 31 décembre 2013.

Avec sa disparition, cette compétence revient à la commune qui a alors deux possibilités :

- soit exercer cette compétence
- soit la transférer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)

Dans le 1<sup>er</sup> cas la commune se charge elle-même des travaux d'éclairage public : elle choisit l'entreprise, paie l'intégralité des factures mais ne perçoit aucune aide.

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, le SDEY choisit l'entreprise, paie les factures et demande une participation résiduelle à la commune sur les travaux, déduction faite des subventions du SDEY. Le transfert de

compétence entraînera, de fait, le transfert des réseaux d'éclairage public de la commune au SDEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas transférer pour l'instant la compétence éclairage public au SDEY, pour la raison suivante : **le conseil municipal ne dispose pas actuellement d'informations précises sur les conditions de ce transfert (choix des travaux à réaliser, participation demandée aux communes, etc ...)**

#### **9) Modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord**

M. le Maire expose que les statuts de la Communauté de Communes ont été complétés afin de prendre en compte dans ses articles les dernières orientations : Centre Social et Aménagement numérique du territoire.

La rédaction des statuts est donc complétée comme suit :

« La Communauté de Communes est compétente pour :

Compétences Obligatoires – A/ Aménagement de l'Espace

**- L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur le fondement de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Compétences Optionnelles – B/ Action sociale, Culture, Sport et Enseignement

**- Création, aménagement et gestion d'un Centre Social (équipement à vocation sociale, familiale et plurigénérationnelle, lieu d'animation de la vie sociale) dont les missions sont définies suivant la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et déclarées d'intérêt communautaire. »**

Ces statuts, adoptés par l'Assemblée Communautaire du 19 novembre 2013, pour devenir exécutoires, doivent être ratifiés par les communes composant la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord.

#### **10) Consultation sur les zonages relatifs aux sages-femmes et aux chirurgiens-dentistes**

Les zonages relatifs aux sages-femmes et aux chirurgiens-dentistes, intégrés au schéma régional de l'organisation des soins du projet régional de Bourgogne, sont consultables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé : <http://www.ars.bourgogne.sante.fr> .

Conformément aux modalités de consultation prévues par la loi n°2011-940 (article 36), le Conseil Municipal a été invité à donner son avis sur ces zonages dans un délai de deux mois à compter du 22 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, compte tenu du manque de clarté des objectifs de cette consultation et des documents consultables, renonce à se prononcer sur ce sujet.

#### **11) Informations et questions diverses**

- Courrier de la DDT (Direction Départementale des Territoires) en date du 10/12/2013 : l'Etat accepte d'accorder des financements à la Société Mon Logis pour la construction de 13 logements neufs à Villeblevin (33 Grande Rue et Rue du Four) .Il n'y a donc plus d'obstacle à la réalisation du projet ; M. le Maire précise que l'acte d'acquisition du bâtiment 33 Grande Rue est toujours en cours de rédaction chez le notaire.
- La communauté de communes a décidé de ne pas augmenter la redevance ordures ménagères pour 2014.
- Groupama ne prend pas en charge la chute de la statue de la Vierge à l'église ; la commune devra donc prévoir un budget pour la remplacer.
- Les tags inscrits sur les bâtiments communaux seront effacés prochainement.

### **M. STEFUNKO**

- regrette l'opacité de certaines décisions et orientations de la Communauté de Communes Yonne Nord.
- informe de la pose des bancs sur la Place de la Mairie
- dénonce l'occupation du domaine public (accotements) par des véhicules relevant d'une activité professionnelle et non de stationnements banals (4 x 4 et dépanneuse). Il demande de mettre fin rapidement à ce procédé.
- déplore le délai d'attente (35 mn) lors d'une intervention des pompiers pour un incendie rue de la Montagne ; il rappelle que la commune verse au SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) plus de 38 000 € par an.

### **M. SPAHN**

- informe de l'avancée de la consultation concernant l'achat de logiciels urbanisme et cimetière ; les deux entreprises arrivées en tête du classement seront invitées à affiner encore leurs offres.
- souhaite que le réseau informatique de la mairie soit modifié pour fonctionner en filaire ; le réseau wi-fi actuel fonctionne mal et ralentit le travail administratif; de plus il n'est pas suffisamment sécurisé.
- souhaite également que le local du serveur informatique soit réaménagé de façon plus fonctionnelle.
- informe que le nouveau local à archives est terminé; les archives anciennes qui étaient stockées dans le grenier de la bibliothèque vont pouvoir y être rangées et répertoriées sur informatique.
- indique que l'enquête publique relative au transfert d'office des parcelles V621, V622 et V554 dans le domaine public communal se déroulera du 13 au 27 janvier 2014; le Commissaire-enquêteur M. Serant tiendra une permanence à la mairie le samedi 25 janvier de 9h00 à 12h00.
- annonce le bénéfice réalisé par la Caisse des Ecoles lors de la Bourse aux Jouets du 1er décembre: 303,50 €.

### **M PFEFFER**

- se félicite du bon déroulement du repas des aînés le 15 décembre: 113 personnes étaient invitées par la commune.
- demande quand aura lieu la préparation du traçage des cases de stationnement dans les rues de la commune. M. Stefunko répond qu'il attend que des conseillers volontaires se manifestent pour constituer un groupe de travail sur ce sujet.

### **MME FONTANEAU**

- informe que l'ECAL (Entraide Cantonale de l'Age Libre) va changer de nom suite au redécoupage des cantons.

### **MME DELALLEAU**

- fait appel aux volontaires pour la distribution prochaine des colis des anciens.
- fait part de ses échanges avec le Crédit Foncier et la Caisse d'Epargne au sujet d'un éventuel réaménagement des emprunts contractés par la commune; au vu des premières informations recueillies elle propose de prendre rendez-vous avec la Caisse d'Epargne pour en discuter de façon plus approfondie.

### **M. JORDAT**

- informe qu'une première tranche de travaux a été réalisée sur l'église. Des consultations seront lancées pour la suite de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Le Maire,  
Marc LERUSE